



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V87/2025

Portant sur interdiction de circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise ROUGEOT en date du 22/09/2025 concernant des travaux de voirie – rue de l'Hôpital - 71150 RULLY,

Considérant que les travaux empiètent temporairement sur la chaussée, rue de l'Hôpital – 71150 RULLY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux auront lieu du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue de l'Hôpital - 71150 RULLY pendant la durée des travaux, sauf aux riverains.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Gare et la rue de la ferme de l'Hôpital – 71150 RULLY.

ARTICLE 4 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 23 septembre 2025

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.